



Comment aider la nature à retisser des liens sur votre territoire communal ?

Développer sur son territoire un réseau écologique est un atout pour les différentes espèces qui y vivent. Cela leur permet de se déplacer entre les habitats favorables dispersés sur leur aire de répartition, ce qui permet aux espèces de se développer, d'où une biodiversité en meilleure santé.



CHRISTEL TERMOL,
Conseiller expert

Favoriser la biodiversité sur sa commune ne relève pas uniquement du ressort des spécialistes ou des réserves naturelles. Tous les acteurs de la commune peuvent y participer.

En tant que communes, que pouvez-vous faire ? De nombreuses communes participent déjà à des programmes en faveur de la biodiversité et participent au redéploiement du réseau écologique. De nombreux autres projets à géométrie variable peuvent être menés sur le territoire en connexion avec les communes voisines.

Les citoyens sont des acteurs essentiels dans le cadre de ce genre de projets. Non seulement, ils peuvent soutenir les actions de leur commune mais ils peuvent également agir concrètement via les aménagements de leur parcelle qui permettent au réseau écologique de se renforcer. Le rôle des citoyens est plus large encore car leurs actions sont un vecteur de sensibilisation pour leur famille et leurs connaissances.

Le rôle du secteur des entreprises est parfois un peu sous-estimé alors que leur situation géographique périphérique pourrait être mise à profit comme maillon du réseau écologique.

Derniers acteurs envisagés par cet article, les agriculteurs. Nous verrons comment ils peuvent permettre à la nature de se

revivre là où elle avait peut-être disparu et retisser les liens du réseau écologique là où il avait été fragmenté.

La biodiversité est-elle en bonne santé ?



Quelle que soit l'échelle envisagée, de la commune à l'échelle mondiale, la biodiversité est mise à mal dans de nombreux endroits. On a tous en tête les campagnes de sensibilisation pour tenter de sauver certaines espèces rares en péril mais la biodiversité regroupe à la fois les espèces rares et les espèces plus courantes. Le constat le plus alarmant à l'heure actuelle est que même les espèces les plus courantes régressent également.

La biodiversité est atteinte à différents niveaux :

- Des espèces animales et végétales disparaissent complètement ou sont en telle régression que leur extinction n'est plus qu'une question de temps.
- L'homme a tellement modifié son environnement que les écosystèmes n'arrivent plus à fonctionner correctement,

ce qui entraîne des conséquences néfastes sur les espèces présentes.

- La biodiversité a de moins en moins de place pour s'exprimer ou se retrouve dans des endroits isolés alors que, pour bien fonctionner, les écosystèmes ont besoin de connexion entre eux. Le morcellement des habitats est une des atteintes les plus importantes pour les espèces courantes.

L'homme est pour une bonne partie responsable de la 6^e extinction de vie sur terre et la vitesse d'extinction est beaucoup plus rapide que pour les cinq autres. On parle de l'ère de l'anthropocène.

Les activités humaines provoquent différents impacts comme la fragmentation des habitats, la banalisation des paysages, la surexploitation des espèces animales ou végétales, le changement climatique, la propagation des espèces invasives, le gaspillage des ressources ou la pollution de l'air, des sols, de l'eau...

Les raisons d'agir pour restaurer cette biodiversité sont multiples :

- La biodiversité a une valeur patrimoniale intrinsèque par rapport à laquelle l'homme a un devoir moral de préservation.
- Elle est source d'approvisionnement en aliments, en eau pour l'ensemble des êtres vivants.
- Elle assure un rôle de soutien avec la formation des sols, la photosynthèse, la pollinisation, la régulation des nuisibles



- Les services culturels ne sont pas à négliger avec les activités récréatives, les apports au niveau spirituel, la contemplation des paysages, un socle pour l'éducation
- Notre milieu de vie doit permettre également une certaine régulation par rapport à l'eau, au carbone, à la transformation et à la circulation de la matière
- Si on prend le point de vue nominaliste de l'homme, la biodiversité rend tout un ensemble de services au bénéfice de l'espèce humaine = raison utilitariste.

Comment agir ?

Les moyens d'actions sont variables en fonction de l'objectif poursuivi.

En cas de disparition inquiétante d'une ou plusieurs espèces, on privilégiera un plan d'actions de protection des espèces rares et on envisagera la création de réserves naturelles intégrales pour en

quelque sorte mettre ces espèces et leur biotope sous cloche.

Lorsque des milieux semi-naturels sont en régression, la création de réserves naturelles a tout son sens et s'accompagne d'un plan de gestion. On peut envisager la restauration des habitats dégradés en bénéficiant de l'aide d'un projet Life par exemple.

Lors de la création de réserves naturelles, il faut veiller à les connecter avec le réseau écologique existant, en développant des milieux de liaisons pour permettre les échanges entre les zones centrales de conservation de la nature via ces corridors écologiques recréés.

Par contre, lorsque ce sont les espèces courantes qui sont en déclin, il faut déceler les raisons de cette régression et agir afin de rendre le logis, le couvert, le refuge ou réduire, voire supprimer, le ou les élément(s) perturbateur(s). Il faut se poser les bonnes questions et prendre les décisions nécessaires à l'échelle adéquate mais toutes les actions locales seront bénéfiques de toute façon.

Pour permettre aux espèces de se développer de manière optimale, de nombreux projets d'accueil de la vie sauvage doivent émerger en Wallonie. La combinaison de ces différents moyens d'action doit permettre à la biodiversité de se redévelopper durablement sur notre territoire.

L'éventail des possibilités d'actions pour les communes

Les communes sont l'échelon administratif le plus proche du terrain et des citoyens. Elles peuvent agir de différentes manières tout en pensant à intégrer l'ensemble de leurs actions dans un plan global de redéploiement de la nature sur leur territoire :

- La commune en tant que porteur de projets.
- La commune en tant que vecteur de communication.
- La commune en tant que catalyseur de projets.

Un jeune en formation dans votre administration ?

Cuisine de collectivité, administration PC-réseau, aménagement des espaces verts, etc.

L'Alternance
c'est min. 3 jours chez vous, max. 2 jours à l'IFAPME

Avantageux pour vous !

- UN COÛT SALARIAL ALLÉGÉ + PRIME
- UN RENFORT DURABLE
- UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Notre offre : un collaborateur qui vous apporte son aide minimum 3 jours/semaine en échange de votre savoir-faire. Le reste du temps, il affine ses compétences dans un Centre de formation IFAPME.

www.ifapme.be/formons-ensemble
Tél : +32 71/23.21.02 - Mail : relation.entreprise@ifapme.be



La commune en tant que porteur de projets

Sur le territoire d'une commune, les occasions d'agir en faveur de la nature sont nombreuses et variées. Ces actions peuvent être ponctuelles et limitées dans l'espace ou, au contraire, être intégrées dans un projet de reconstruction du réseau écologique à l'échelle du territoire communal. Ces deux types d'intervention ne s'excluent absolument pas et doivent se combiner pour une efficacité accrue au bénéfice de la nature. Toutefois, il est recommandé d'avoir une vision globale de la biodiversité au niveau de la commune, afin d'en connaître les points forts et les points faibles et ce, pour permettre aux projets développés d'exprimer leurs effets positifs de la manière la plus optimale possible pour la faune et la flore. Le bon projet au bon endroit avec une communication adaptée.

L'analyse du réseau écologique permet de cartographier les zones principales de biodiversité, les couloirs de transition, les zones tampons ou encore les petites zones de refuge qui permettent aux espèces de passer d'une zone principale à l'autre. Sur cette carte de la biodiversité, il est utile de reporter tous les projets déjà menés par la commune afin de pouvoir visualiser les endroits où de futurs projets pourraient s'avérer très utiles pour la nature pour retisser ce fameux réseau écologique.

En amont des différents projets, il faudra veiller également à faire participer les différents services communaux concernés ainsi que les instances politiques. Les projets pour développer la nature ne doivent pas être que les projets de l'échevin de l'environnement et du conseiller en environnement. En plus de l'environnement, il faut faire participer, ou à tout le moins, informer et sensibiliser le service urbanisme, le service des travaux, celui des espaces verts, la jeunesse, les responsables des cimetières, le DG, le DF...

Il ne faut pas hésiter à faire appel tant au DNF qu'au DEMNA pour qu'ils puissent vous faire parvenir les informations dont ils disposent sur l'état de la biodiversité sur votre territoire. Certaines associations disposent peut-être également de données tout comme certains citoyens

par ailleurs naturalistes qui pourraient alimenter votre base de données. Faire remonter l'information du terrain ne peut que renforcer l'aspect participatif de votre démarche et vous faire découvrir des personnes relais pour certains de vos futurs projets. Cela démontre également aux citoyens que la commune agit pour la nature mais en collaboration avec eux.

La commune doit être attentive aux différents appels à projets existants afin de déterminer si un dossier de candidature serait pertinent par rapport aux besoins détectés sur le territoire.

Les communes peuvent agir seules mais également en collaboration avec les communes voisines afin de renforcer la continuité du réseau écologique. Mais la commune ne doit pas dépendre de ces subventions pour avancer car de nombreuses actions peuvent se concrétiser sur le terrain avec beaucoup d'effets positifs pour la nature sans que cela ne soit très coûteux.

Développons ci-dessous quelques projets qu'une commune pourrait mettre en œuvre.

PCDN

Nombreuses sont les communes qui se sont déjà lancées dans l'élaboration d'un PCDN. La première étape de ce projet consiste justement à faire réaliser de manière précise l'analyse du réseau écologique financée à hauteur de 15.500 € par le projet PCDN. La suite de ce projet se base sur l'aspect participatif via la création de groupes de travail développant des sujets différents détectés via l'étude du réseau écologique. La mise en place du partenariat est soutenue financièrement à hauteur de 3.500 €. Les groupes mettent ensuite en œuvre les projets qu'ils ont élaborés avec un soutien annuel de 5.000 €.

Les projets sont très variables et touchent tant à la sensibilisation, la restauration de biotopes que l'aménagement de nouvelles zones « Nature ». Le partenariat, au travers des groupes de travail thématiques, permet aux citoyens de se réinvestir dans un projet de société avec leur commune au travers le redéveloppement de la nature. Les bonnes pratiques sur le territoire communal étant exemplaires, une bonne communication peut permettre de les diffuser vers d'autres espaces potentiels.



Les communes en PCDN se voient offrir la possibilité de bénéficier d'une subvention supplémentaire de 2.500 € maximum via la signature d'une charte « Entreprises Nature admise ».

Les communes signataires doivent mettre en œuvre une ou des actions de sensibilisation et/ou d'aménagement en faveur de la biodiversité auprès des entreprises de leur commune.

En effet, le potentiel d'accueil de la faune et de la flore est assez important aux alentours des bâtiments. La nature gagnerait beaucoup à voir les grands espaces tondu remplacés par des aménagements différents. L'entreprise y gagne en termes d'entretien, en augmentant aussi son intégration paysagère tout en améliorant son image. Le cadre de vie devient plus agréable pour les travailleurs ou les visiteurs.

Il n'y a pas à proprement parler d'appel à candidature pour devenir PCDN. Il faut plutôt faire part de la détermination et de la volonté de la commune de devenir une commune PCDN auprès de l'Administration et du Ministère en charge de la matière, c'est-à-dire celui de Monsieur Collin.

Fauchage tardif



Le fauchage tardif est une pratique bien connue qui, pourtant, pourrait encore être étendue sur le territoire wallon. Cette zone en bord de route ne fait l'objet d'un fauchage qu'une fois par an entre le 1^{er} août et le 1^{er} novembre,



excepté potentiellement une bande d'un mètre pour assurer la sécurité des usagers de la route. La hauteur de coupe est également fixée à un minimum de 10 cm pour permettre de ne pas mettre le sol à nu. Des panneaux fournis par l'administration régionale permettent d'attirer l'attention des passants sur la démarche de fauchage tardif. Les zones de gestion extensive sont reprises sur une carte topographique.

Cette quiétude retrouvée présente de nombreux avantages tant pour la faune que la flore. La faune y trouve une zone de refuge, un couloir de circulation à l'abri, une source de nourriture ou encore une zone de reproduction. La flore, quant à elle, a enfin la possibilité de s'exprimer de la jeune pousse à la dispersion des graines (en fonction des espèces évidemment). L'administration régionale accompagne les communes en fauchage tardif par la réalisation d'un relevé floristique qui peut démontrer tout l'intérêt de la démarche au niveau du recul de la banalisation du couvert végétal.

Contrat de rivière



Les contrats de rivière permettent de rassembler autour d'une même table de négociation tous les acteurs liés aux cours d'eau. Ils doivent arriver consensuellement à élaborer un programme d'actions de restauration des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin. Les communes et les provinces y côtoient les agriculteurs, les industriels, les propriétaires privés, les pêcheurs, les riverains, les gérants de campings et ceux des infrastructures touristiques, les responsables de mouvements de jeunesse, les naturalistes, les amateurs d'histoire et de patrimoine...

Du fait de ce large éventail de représentation, les sujets développés au sein du contrat de rivière sont très variés. Quelques exemples repris sur le site du SPW :

- la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- les risques liés aux inondations et la gestion quantitative ;
- la restauration des cours d'eau et la gestion concertée ;
- l'aménagement du territoire dans la vallée ;
- la conservation de la nature et la préservation des écosystèmes aquatiques ;
- la gestion des paysages ;
- les activités économiques en rapport avec l'eau ;
- l'agriculture et la forêt ;
- le tourisme et les loisirs ;
- le transport fluvial ;
- la gestion des déchets ;
- l'information et la sensibilisation du public ;
- les activités pédagogiques sur le thème de l'eau.

Les communes peuvent à la fois participer à l'élaboration du programme d'actions mais également faire état des difficultés vécues au sein de la commune ou des constats faits par ses agents concernant les différents aspects repris ci-dessus et relatifs à la gestion de la rivière.

Plan Maya



S'investir dans un plan Maya signifie, pour une commune, qu'elle s'engage non seulement à soutenir l'activité apicole présente sur son territoire mais aussi qu'elle va agir pour maintenir ou restaurer un réseau d'espaces propices à la vie des insectes pollinisateurs. Elle aura également un rôle important pour ce qui est de la sensibilisation des

citoyens par rapport aux enjeux liés aux insectes butineurs.

En signant la charte, la commune s'engage pendant six ans à mettre en œuvre diverses actions à maintenir dans le temps. Si elle remplit ses objectifs à 100 % et complète son rapportage annuel, la commune peut recevoir une subvention de maximum 2.500 € destinée à réaliser un « projet mellifère » (prés fleuris, vergers, haies, arbres d'alignement), avec un plafond de 500 € pour l'installation d'hôtels à abeilles sauvages, au matériel nécessaire à la construction d'une spirale à insectes et aux supports didactiques visant à accompagner la sensibilisation.

Dès la première année, la commune s'engage à réaliser, pendant au moins trois ans, un ou plusieurs projets de plantations de végétation mellifère. Elle doit aussi programmer une campagne de sensibilisation sous la forme de trois actions ciblées. La communication est organisée deux fois par an via le bulletin communal ou un toutes-boîtes. Tous les trois ans, la commune doit organiser une semaine des abeilles avec des actions à destination de divers publics.

Chaque année, la commune doit organiser une rencontre avec les apiculteurs présents sur son territoire ainsi que les ruchers écoles ou encore les associations qui se préoccupent des abeilles.

Dès la deuxième année, la commune doit enrichir (d'au moins 20 %) la composition de ses bacs à fleurs et de ses plantations dans les espaces verts avec des plantes mellifères. Cet engagement doit se renouveler annuellement par la suite. Pour aider les apiculteurs qui ne disposeraient pas de terrain adapté, la commune fait également un relevé des sites potentiels qui pourraient accueillir leurs ruches.

Bien que l'opération connaisse déjà un beau succès, les communes doivent signer ou développer davantage la convention Bords de route mettant en œuvre le fauchage tardif.

Dès la troisième année, la commune établit un plan de gestion différenciée des espaces verts de son territoire. Cet engagement devrait déjà être en cours d'élaboration du fait de la législation Zéro Pesticide.



La quatrième année doit voir la mise œuvre de ce plan de gestion différenciée sur le terrain.

La cinquième année, la gestion différenciée sera appliquée au sein des cimetières communaux.

Durant la sixième année, la commune poursuit les différentes actions entamées les années précédentes. Elle doit également déposer une candidature pour obtenir le label Cimetière Nature pour au moins un cimetière. Un inventaire des hôtels à insectes et à abeilles est réalisé. Enfin, l'accent en termes de sensibilisation sera mis sur les enfants en implantant, dans au moins une école communale, un hôtel à abeilles sauvages accompagné de supports didactiques.

En vue de réaliser l'ensemble de ses engagements, la commune peut compter sur l'appui du Pôle de gestion différenciée et surtout d'Ecawal qui, depuis 2014, assure un travail de mission de conseil auprès des communes de Wallonie, avec le soutien du Ministre de la Nature et du Service public de Wallonie, précisément en matière de gestion des cimetières sans pesticides. Ecawal a déjà visité plus de 100 communes (et près de 600 cimetières), dont beaucoup sont aujourd'hui engagées dans la labellisation « Cimetière Nature » et/ou, plus largement, dans la végétalisation progressive et raisonnée de leurs cimetières. Les communes peuvent également consulter sur internet un guide de gestion écologique rédigé par Ecawal en 2016, sur base de leur expertise. Dans le cadre de ce Plan Maya, comme dans celui de la végétalisation des cimetières par

ailleurs, une architecte-paysagiste travaille avec les communes pour réaliser des avant-projets d'embellissement des cimetières comme alternative aux produits phytos. En partenariat avec le Pôle wallon de gestion différenciée, ils organisent enfin des formations pour les agents techniques et administratifs. N'hésitez pas à faire appel à eux pour vous accompagner dans vos démarches dans le cadre de votre Plan Maya mais de manière plus large pour atteindre une gestion sans phyto de vos cimetières (ecawal.be).

Dans le cadre de la Semaine de l'arbre, la priorité sera donnée aux communes Maya lors de la distribution gratuite d'arbres.

Semaine de l'arbre

À l'occasion de la Semaine de l'arbre, les communes ont la possibilité de demander des subventions de trois types afin de promouvoir les plantations d'espèces indigènes.

- La commune peut déposer un dossier de candidature lors de l'ouverture de l'appel chaque année pour participer comme commune distributrice de plants aux citoyens lors du week-end de la Sainte-Catherine. La Direction des Espaces verts du Service public de Wallonie fournit aux communes des plants d'espèces différentes avec une plus grande quantité de l'essence mise à l'honneur cette année-là. L'année 2017 est l'année de la viorne. En fonction du nombre d'habitants sur la commune, elle recevra un certain nombre de plants qui lui seront livrés directement dans la semaine qui précède l'événement. La commune peut aller chercher à Namur, lors de la séance d'information, du matériel de communication (brochures et folders) en lien avec la semaine de l'arbre.
- Le SPW met chaque année à la disposition des communes, notamment, des plants indigènes et d'intérêt paysager (arbustes et arbres, indigènes ou horticoles) pour les intégrer dans des projets de plantations dans les espaces verts et cela, pour un montant maximum de 1.200 €. À partir du moment où la commune reçoit la confirmation officielle qu'elle bénéficie bien de cette subvention, elle peut aller chercher les plants dans l'une des pépinières

régionales situées à Marche-les-Dames en province de Namur ou à Ghlin en province de Hainaut.

- Les communes peuvent déposer, dans le cadre de la Semaine de l'arbre, une demande de subsides pour l'aménagement d'un espace vert public pour un montant maximum de 2.500 €. Cette subvention peut couvrir des projets de plantation de haies ou d'un verger, la création d'une mare didactique ou l'aménagement de sentiers. Cette subvention peut couvrir l'acquisition de plantes indigènes ou horticoles, les fournitures variables en fonction du projet d'aménagement (plantations, sentiers, terrassements, création d'observatoire de la faune sauvage, aménagements aquatiques, construction de mobilier extérieur, matériel didactique (max 500 €), hôtels à insectes et nichoirs (max 500 €), main-d'œuvre et location de machines...).

Les années précédentes, les communes pouvaient bénéficier également d'une subvention pour la plantation de haies. Cette possibilité a été enlevée du cadre de la Semaine de l'arbre mais les communes peuvent demander le même genre de subvention via l'application de l'A.G.W. du 8 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards (*M.B.*, 26.9.2016). Voir le chapitre sur les haies vives, taillis... ci-dessous pour plus d'informations.

Espaces verts

En dehors de la Semaine de l'arbre, les communes peuvent également activer deux demandes supplémentaires de subvention.

Une première intervention peut les aider à acquérir un ou des terrains pour les aménager en espaces verts et ce, dans le cadre de l'arrêté royal du 10 décembre 1975. Le taux d'intervention varie de 50 à 65 % suivant les caractéristiques du ou des terrains à acquérir.

Une seconde intervention couvre la création ou l'aménagement d'espace vert public à hauteur de 65 % des travaux éligibles dans le cadre de l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949.

Pour en bénéficier, il faut contacter le Service des Espaces verts du SPW.



Haies vives, taillis linéaires, vergers, alignements d'arbres et arbres têtards

Auparavant, la plantation de haies faisait partie des subsides proposés lors de la Semaine de l'arbre.

Depuis cette année 2017, ce n'est plus le cas. Toutefois une commune peut demander une subvention pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards auprès du Service extérieur du DNF dont elle dépend sur base d'un arrêté du Gouvernement wallon et d'un arrêté ministériel d'application adoptés le 8 septembre 2016 et publiés le 29 septembre 2016 au *Moniteur*.

L'A.G.W. précise les conditions suivantes concernant les différentes plantations ou mesures d'entretien :

• Plantation d'une haie vive

- Les espèces plantées (choisies parmi les espèces reprises en annexe 1 de l'A.M. 2016) doivent être adaptées à la région naturelle concernée (annexe 2).
- La haie doit être composée de minimum trois espèces dont aucune ne doit dépasser 50 % du nombre de plants.
- Au moins 2/3 des espèces plantées et 2/3 du nombre de plants sont des espèces entomophiles (pollinisation par des insectes) reprises dans l'annexe 1.
- Il faut au maximum un arbre de haut jet par dix mètres de haie.
- La haie doit faire au moins 100 m de long en une fois ou en plusieurs tronçons de 20 m minimum. La limite de la subvention est fixée à 1.000 m par an et par bénéficiaire.
- Il faut au moins un plant tous les 70 cm dans les rangs qui doivent être écartés de 70 cm minimum à 1,50 m maximum.
- Les espèces sont mélangées à chaque pied ou au maximum par groupe de 3 à 5 pieds de la même espèce.
- Les plantations sont protégées, si besoin est, contre le bétail, le gibier ou la faune de manière générale. Aucun paillage non biodégradable n'est accepté.

• Plantation d'un taillis linéaire

- Les espèces plantées (choisies parmi les espèces reprises en annexe 1 de l'A.M. 2016) doivent être adaptées à la région naturelle concernée (annexe 2).
- La haie doit être composée de minimum trois espèces dont aucune ne doit dépasser 50 % du nombre de plants.
- La haie doit faire au moins 100 m de long en une fois ou en plusieurs tronçons de 20 m minimum. La limite de la subvention est fixée à 2.000 m par an et par bénéficiaire.
- Il faut au moins un plant tous les 2 m dans les rangs qui doivent être écartés de 3 m maximum.
- Le taillis couvre maximum 20 % de la parcelle sur laquelle il est implanté.
- Les plantations sont protégées, si besoin est, contre le bétail, le gibier ou la faune de manière générale. Aucun paillage non biodégradable n'est accepté.
- L'entretien du taillis se fait selon une rotation entre deux coupes, supérieure à 5 ans.
- En cas de recepage, il faut maintenir au minimum, 20 % du taillis planté.

• Plantation d'un verger

- Les espèces et variétés plantées sont choisies parmi les espèces reprises dans l'annexe 3 de l'A.M. 2016 et pour 90 % parmi les espèces certifiées par le C.R.A. de Gembloux (certifruit.be).
- Il faut un minimum de quinze arbres dont le tronc fait 1,80 m min. de haut.
- Les arbres sont distants de minimum 6 m pour les pruniers, de 12 m pour les pommiers, poiriers, cerisiers et de 15 m pour les noyers.
- Les plantations seront protégées, si besoin est, contre le bétail, le gibier ou la faune de manière générale.
- Les arbres sont entretenus au minimum une fois tous les dix ans.
- Chaque bénéficiaire peut demander une subvention chaque année pour maximum 200 arbres.

• Plantation d'alignement d'arbres

- Les espèces plantées sont choisies dans l'annexe 4 de l'A.M. de 2016.
- Les plants ont minimum 1,50 m de haut.

- La subvention couvre au minimum 20 arbres maintenus par un tuteur et distants d'au moins 8 m et de maximum 10 m. On ne dépassera pas une densité de 100 arbres à l'hectare.
- Chaque bénéficiaire peut obtenir une subvention pour maximum 200 arbres.

• Entretien des arbres têtards

- Les arbres visés par la subvention doivent avoir au moins 30 ans et ne doivent pas avoir fait l'objet d'une taille depuis au minimum dix ans. L'entretien d'un même arbre ne peut bénéficier de la subvention qu'une seule fois.
- Les espèces entretenues relèvent de l'annexe 1 de l'A.M. de 2016.
- L'entretien concerne au minimum 10 arbres qui doivent être entretenus au moins une fois tous les douze ans.
- Chaque bénéficiaire peut demander la subvention pour maximum 30 arbres par an.
- Diverses conditions reprises dans l'A.G.W. encadrent les pratiques autorisées autour des éléments subventionnés.
- Si l'objet de votre demande de subvention s'inscrit dans un projet de renforcement des services écosystémiques, les montants peuvent être majorés de 20 %.

Natura 2000

Les arrêtés de désignation des 240 sites Natura 2000 sont à présent tous parus au *Moniteur belge*.

Les mesures générales de prévention s'appliquent sur les 220.000 ha en Wallonie. Les mesures particulières de prévention s'appliquent déjà aux 143 premiers sites publiés alors que les 97 derniers arrêtés de désignation adoptés en décembre 2016 n'entreront en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2018. Outre le fait de respecter les interdictions, les demandes d'autorisations ou les dépôts de déclaration prévus, les communes peuvent décider d'aller plus avant en faveur de la biodiversité au sein des sites Natura 2000.

Dans les milieux ouverts, elles peuvent demander conseil à l'asbl Natagriwal alors qu'elles peuvent s'adresser au DNF lorsqu'il s'agit de projets en milieu forestier.



Les communes forestières sont déjà tenues au respect d'un certain nombre de mesures pro-biodiversité via l'article 71 du Code forestier. Toutefois, lorsque la parcelle se trouve en Natura 2000, la commune peut décider de demander une subvention pour élargir encore davantage la lisière externe de massif en passant des dix mètres requis par le Code forestier à 30 mètres ou encore de dépasser en Natura 2000 les 3 % d'îlots de conservation du Code forestier sans dépasser la limite de 10 %. D'après l'A.G.W. Subvention, les îlots de conservation supplémentaires doivent être désignés dans les zones de plus vieux bois de forêt admissible ou dans les zones qui présentent un intérêt biologique à désigner en collaboration avec le DNF. Pour ces mesures supplémentaires, la commune peut recevoir une subvention de 100 euros par hectare.

Les communes, comme les autres propriétaires de terrains en Natura 2000, peuvent obtenir une subvention de 100 % à la restauration et à l'entretien pour les travaux suivants :

1. le déboisement ;
2. le débroussaillage ;
3. la pose de clôtures ;
4. l'installation d'abris à moutons (40 % max. 3.000 €) ;
5. le comblement de drains ;
6. l'étrépage, le gyrobroyage, le fraisage ;
7. l'entretien de milieux ouverts ;
8. la replantation d'essences feuillues indigènes en station ;
9. la création ou le curage de mare ;
10. tout autres travaux améliorant ou maintenant l'état de conservation des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire.

Enfin, une commune peut envisager de demander une subvention à hauteur de 50 % du montant pour l'achat d'un terrain intéressant d'un point de vue de la biodiversité situé en Natura 2000 s'il est couplé à un projet de restauration ou à un investissement lié à l'entretien du patrimoine naturel.

Life Elia

Afin d'éviter les contacts entre la végétation et les câbles de lignes haute-tension, il est courant de recourir au gyrobroyage.

Cette pratique entraîne la création de longs couloirs en-dessous desquels la nature n'a pas beaucoup d'opportunité de se développer.

Le Life Elia-RTE a changé cette situation en s'intéressant justement à ces couloirs et en proposant de redévelopper la biodiversité dans ces endroits tout en simplifiant la gestion pour le gestionnaire de réseau Elia. Un projet gagnant-gagnant sur papier qui s'est révélé très efficace sur le terrain. Ce projet Life Elia-RTE a même remporté deux prix européens : « Partenariats durables » et « Réconciliation des intérêts/perceptions ».

Les couloirs électriques ont cédé le terrain à de véritables couloirs écologiques : mares, prés de fauche, pâturages extensifs, vergers, lisières étagées et landes sèches. Ce sont près de 490 hectares d'habitats naturels qui ont été ainsi restaurés sur le territoire wallon via ce projet. Ces actions permettent aussi de retisser des liens avec les acteurs de terrain comme les éleveurs locaux qui font paître leurs animaux à certains endroits de manière extensive et respectueuse de l'environnement recréé. Au vu des résultats très fructueux engrangés sur les tronçons du projet Life, ces initiatives devraient se développer encore davantage et même s'exporter au-delà de nos frontières.

La nature dans les cimetières



Avec la législation « Zéro pesticide », les communes devront se passer, dès 2019, des produits phytopharmaceutiques pour entretenir les espaces publics. Les cimetières doivent dès lors faire l'objet d'une attention particulière car, pour pouvoir les entretenir sans herbicides, il va falloir repenser leurs aménagements et permettre à la végétation de s'y exprimer adéquatement. La communication est également un des éléments-clés pour

la réussite de l'introduction du vert dans ces cimetières classiquement minéraux.

Le label Cimetière Nature est un des outils qu'une commune peut demander à activer lors des appels à candidature afin de démontrer sa démarche positive. Il existe trois paliers de labellisation qui dépendront de l'ampleur des objectifs que la commune se fixe.

Au sein du label, différents sujets sont fixés et, pour chaque sujet, des objectifs sont décrits. Chaque objectif se voit attribuer un niveau allant de 1 à 3 traduisant ainsi le niveau d'ambition croissant. En plus de ces objectifs nantis d'un niveau, différents objectifs sont décrits et sont classés dans les bonus. Le label de niveau 1 requiert l'atteinte des différents critères de niveau 1 en plus de 3 critères bonus. Le niveau de label 2 nécessite d'atteindre les objectifs de niveaux 1 et 2 en plus de 5 bonus. Enfin, pour le niveau 3, tous les niveaux de 1 à 3 seront remplis de même que 8 critères bonus.

Les sujets repris sont la végétalisation des cimetières, la biodiversité, l'entretien et la gestion des végétaux, l'intégration du site dans le réseau écologique, la législation et les pesticides, l'eau et les déchets, le mobilier, les matériaux et les travaux, la communication, la gestion du bruit, le recueillement, le patrimoine et enfin la formation.

Actuellement, 45 communes ont reçu le label Cimetière Nature pour un total de 89 cimetières. Au sein d'une même commune possédant le label, chaque cimetière peut détenir son propre niveau de labellisation. Avec le nouvel appel à projet 2017, le nombre de Cimetières Nature devrait monter à 174 répartis sur 75 communes.

Les communes peuvent également faire évoluer le niveau de leurs cimetières labellisés. Deux asbl accompagnent les communes dans leurs démarches via des conseils ou des formations du personnel : Ecowal et le Pôle de Gestion différenciée. Dans le point relatif aux Communes Maya, nous avons décrit les missions qu'Ecowal pouvait effectuer en collaboration avec les communes (conseils, aménagements, formations) : elles sont d'application pour la gestion des cimetières avec ou sans volonté d'obtenir le label Cimetière Nature. L'asbl Adalia joue son rôle d'aide à la



communication en proposant différents supports sous forme d'affiches, de dépliants ou de panneaux.

Il n'existe pas de subvention spécifique pour aider les cimetières labellisés mais les communes labellisées peuvent, au travers d'autres subventions existantes, allouer les soutiens financiers à ces projets développés dans les cimetières. C'est le cas pour :

- Subsidés dans le cadre d'une commune Maya : plants et fourniture liés à la plantation d'espèces mellifères pour un total de 2.500 €.
- Subsidés Semaine de l'arbre :
 - Mise à disposition de plants indigènes et d'intérêt paysager pour des projets de plantations en Espaces Verts Publics pour 1.200 €.
 - Aménagement d'Espaces Verts avec la fourniture de plants, de semences, de fourniture, le creusement de mares, les panneaux didactiques, la pose d'hôtels à insectes pour un total de 2.500 €.
- Subsidés aux espaces verts : 65 % de subside (y compris la TVA) pour des travaux de création et d'aménagement d'espaces verts.
- Subsidés dans le cadre d'un PCDN : en fonction des plans d'action des différents groupes thématiques du PCDN, certaines actions peuvent concerner les cimetières et bénéficier de la subvention annuelle pour la mise en œuvre des actions.
- Subsidés pour la plantation de haies vives.

Ces différents projets peuvent être bénéfiques à de nombreux niveaux pour le réseau écologique : apport de nourriture, lieu de nidification et de refuge, participation au rétablissement des couloirs écologiques, création de lieux de transition pour les espèces au sein du réseau écologique local

En plus d'être bénéfique pour la nature, cette nouvelle manière de penser nos cimetières wallons permettra aux communes de passer progressivement au zéro phyto y compris dans les cimetières.

Diverses actions visant des espèces animales

Les communes peuvent décider de mettre en œuvre de nombreuses actions

profitables à différentes espèces animales sans pour autant bénéficier de subventions spécifiques.

- Les hirondelles manquent cruellement de nids et surtout de boue pour pouvoir les réaliser. La commune peut décider de placer des bacs à boue ou encore des nids artificiels tout en insistant sur la communication pour dissuader certains citoyens de détruire les nids présents sur leur façade.
- Les abeilles et les insectes butineurs apprécieront une composition mellifère dans le fleurissement que la commune mettra en place à la bonne saison. La protection de zones ouvertes sableuses ou légères permettra à diverses espèces solitaires de creuser leur nid. Le placement d'hôtels à insectes peut étoffer également l'offre pour la nidification de ces espèces.
- Les batraciens sont souvent en danger lors de leurs deux migrations annuelles. La commune peut choisir de protéger les lieux de passage ou d'accompagner les citoyens ou les associations dans leur démarche. La création de mares sur le territoire de la commune peut permettre aussi aux espèces liées aux zones humides de se déplacer plus facilement d'un point à l'autre ou même de s'y développer en fonction des espèces.
- Les combles, les greniers et les clochers sont des endroits prisés par les chauves-souris, les chouettes effraies, les choucas et les martinets noirs pour y nidifier. Malheureusement, les pigeons leur font souvent concurrence et ces endroits sont régulièrement refermés avec du grillage pour éviter leur colonisation par les pigeons sans penser que les autres espèces n'y ont plus accès non plus. Les communes peuvent réaliser certains aménagements afin de favoriser ces espèces au niveau de l'occupation de ces lieux.

La commune en tant que vecteur de communication

On ne le répétera sans doute jamais assez mais communiquer clairement au bon moment dans des endroits bien ciblés permet d'accroître la sensibilisation du public-cible par rapport aux démarches entreprises. Il faut que la

communication soit accessible à différents niveaux pour que chaque citoyen puisse comprendre le message que la commune veut lui faire passer.

Ces campagnes de communication peuvent porter sur des projets menés par la commune afin d'expliquer les motivations et les résultats attendus suite à ses actions. Elles peuvent également porter sur des sujets de fond ou faire la promotion des subventions auxquelles les citoyens peuvent prétendre, par exemple pour participer au redéploiement de la nature dans leur jardin ou leur cour.

Les communes peuvent utiliser les moyens de communication habituels comme le site internet, le bulletin communal ou les présentoirs avec les folders à la commune mais il ne faut pas négliger l'efficacité de l'information sur le terrain. Expliquer au bon endroit le but poursuivi par la démarche permet de prévenir le citoyen des changements auxquels il doit s'attendre à cet endroit et lui expliquer le bien-fondé de la démarche. Cela permet aussi de faire la promotion des résultats du travail des groupes engagés, par exemple dans des projets PCDN.

La commune en tant que catalyseur de projets

Comme décrit ci-dessus, les communes peuvent développer un projet sur leur territoire spontanément ou suite à un appel à candidature pour une subvention.

Les communes peuvent également aider à la reconstruction du réseau écologique en jouant le rôle de relais vers les citoyens afin de leur faire découvrir tout ce qu'ils peuvent faire dans leur jardin pour aider la nature. Le pouvoir local peut aussi soutenir les initiatives citoyennes en mettant du matériel à disposition, en faisant la promotion d'un événement,...

Les communes peuvent jouer ce rôle envers le secteur économique de son territoire tels que les agriculteurs ou encore les PME ou les zonings industriels.

Pour renforcer l'efficacité des différentes actions pro-biodiversité sur leur territoire, il serait utile de pouvoir rencontrer les différents acteurs de la localité afin d'optimiser la mise en œuvre et la reconstruction du réseau.



Les citoyens participent aussi au redéploiement du réseau écologique

Les citoyens peuvent participer au développement de la nature au niveau de leurs pratiques de jardinage mais aussi au niveau de leur implication au sein de diverses associations environnementales locales, de leur participation à des initiatives communales, régionales, d'asbl environnementales ou encore issues des parcs naturels.



Le citoyen peut déjà prendre la décision de se passer des herbicides et autres produits phytos au niveau de son jardin et de recourir aux solutions naturelles en cas de besoin d'intervention. Il peut également inviter la nature sur sa parcelle en offrant le gîte via la plantation d'arbres, d'arbustes et de haies, la pose de nids divers (oiseaux, chauve-souris, insectes, hérissons...), la construction de murs de pierres sèches si cela convient ou le dépôt d'un tas de bois, le creusement d'une mare... Il peut développer aussi l'offre au niveau de la nourriture soit naturelle via des plantations adéquates et un entretien différencié ou un soutien en graines diverses pour les oiseaux par exemple. Privilégier les espèces mellifères aidera également les insectes butineurs. En cas de plantation ou de semis, le choix se portera toujours sur des espèces indigènes. Il bannira toujours le recours aux espèces invasives.



L'entretien différencié doit permettre à une partie du jardin de se développer sans intervention durant une bonne

partie de l'année. Cela permet de créer des zones refuges et de permettre aux plantes d'aboutir à la dispersion de leurs graines. Une ou deux fauches par an seront suffisantes.

Pour éviter de devoir désherber ses parterres, le citoyen peut avoir recours aux plantes couvre-sol en favorisant les espèces indigènes.



S'il souhaite entourer son jardin d'une haie, il serait préférable qu'il choisisse des arbustes indigènes, sauvages, mellifères et portant des fruits. La subvention à la plantation de haie dont il est fait mention dans le chapitre dédié aux communes est également accessible aux citoyens.

Une fois que les haies se développent, viendra la période de la taille. Qu'il s'agisse des haies citoyennes ou des haies entretenues par la commune, il ne faut jamais programmer les tailles entre avril et août. En effet, à ce moment-là, c'est la période des nichées et la taille peut vite devenir une destruction massive des nids et des petits, voire en plus des adultes en train de couvrir. Privilégier la fin février ou début mars pour ce faire.

Les actions des citoyens vont permettre à la nature « ordinaire » de se développer chez lui et il participera ainsi au tissage du réseau écologique. C'est très important puisque même la nature ordinaire est en déclin dans notre région.

En tant que communes, vous pouvez sensibiliser le citoyen à ces pratiques et le conseiller en cas de besoin, voire le réorienter vers une association partenaire comme Natagora qui pourra l'accompagner dans ses démarches.

Les entreprises: une autre pièce du puzzle écologique

Les entreprises sont apparemment de plus en plus conscientes de la

contribution qu'elles peuvent apporter via la réalisation de quelques aménagements sur les espaces en pourtour de leurs bâtiments.



Le mieux pour elles est d'établir un plan des aménagements des espaces verts tenant compte des contraintes de leur entreprise même si les aménagements pourront faire l'objet d'un étalement dans le temps. Cela aura plus d'impact positif pour la nature que de se lancer dans des réalisations isolées et insuffisamment réfléchies au niveau de l'intégration au réseau écologique.

Si l'entreprise se trouve sur le territoire d'une commune qui a signé la charte Entreprise Nature admise, elle peut bénéficier de l'aide et de l'information des services communaux pour développer la nature dans son périmètre.



Elle peut privilégier les essences indigènes dans ses plantations et favoriser la diversité végétale en variant les types et les époques de floraison. De nombreuses possibilités existent certainement pour réaliser des aménagements variés qui permettront de créer des micro-habitats pour la faune. Plantations d'arbres, d'arbres fruitiers, d'arbustes à fleurs et à petits fruits, la création d'une prairie fleurie ou encore le creusement d'une mare sont autant d'idées à développer. Les entreprises peuvent à nouveau être conseillées par l'asbl Ecowal.



© Natagriwal

Et si les agriculteurs réinvitaient la nature dans leurs champs ?

Les agriculteurs peuvent agir en faveur de la biodiversité d'initiative ou en faisant appel aux Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) ou encore via les mesures liées à la restauration si leurs terres sont en Natura 2000.

Ces MAEC sont des pratiques agricoles qui sont favorables à la protection de l'environnement (biodiversité, eau, sol, climat), à la conservation du patrimoine (animal ou végétal) et au maintien des paysages en milieu agricole.

Trois des cinq axes des MAEC sont propices au développement de la nature en milieu agricole comme la plantation de haies, d'arbres isolés et le creusement de mares qui aideront à la reconstitution du maillage écologique.

Les tournières enherbées, les bandes aménagées et les parcelles aménagées rendront à la faune des zones de reproduction, de nourrissage et de refuge.

En zone Natura 2000, diverses subventions existent afin de promouvoir la restauration écologique. On peut par exemple restaurer un étang ou une pelouse calcaire. Sur une propriété agricole namuroise, un agriculteur a déployé un large panel de MAEC en plantant 1.000 m de haies, 20 arbres isolés, en creusant trois mares, en semant une prairie fleurie et en conservant une prairie naturelle. Il a planté enfin un pré-verger à haute valeur biologique, installé 3 km de tournières enherbées et 1,5 km de bandes fleuries paysagères. Toutes ces mesures permettront de renforcer le maillage écologique localement. Des perchoirs à rapaces complètent le paysage entourant cette ferme.

Toutes ces démarches sont encouragées et encadrées par l'asbl Natagriwal.

Autre possibilité pour les agriculteurs : l'initiative.

Pour illustrer cela, prenons l'exemple d'un agriculteur français et chasseur à la fois. Il cultive le froment, le colza, les betteraves et les pommes de terre. Lorsqu'il s'est rendu compte que les populations de petit gibier comme la perdrix grise déclinaient d'année en année, il a essayé d'y pallier en nourrissant à la volée et en intervenant sur les prédateurs. Rapidement, il a compris que cela

ne suffirait pas et a changé sa manière d'organiser ses champs et a modifié ses pratiques agricoles. Il s'est lancé dans l'implantation de bandes aménagées qui couvrent actuellement 3 % de ses cultures. Il a arrêté le labour pour passer à des techniques culturales simplifiées. Les bandes enherbées sont un élément du paysage qui est fortement propice pour les insectes auxiliaires qui se nourrissent des ravageurs des cultures. Cela devient de la lutte biologique, ce qui entraîne une diminution du recours aux produits phytopharmaceutiques. Autre avantage de ces insectes en recrudescence dans les milieux enherbés, c'est qu'ils servent de nourriture pour les perdreaux et cela permet ainsi d'augmenter le nombre de jeunes qui survivent. L'agriculteur a modifié au fil du temps la composition de ce qu'il sème dans ses bandes afin d'allier à la fois source de nourriture pour le petit gibier et zone de refuge efficace.

En plus, au sein de ces bandes, il a planté différentes sortes de buissons tous les 100 à 200 m afin de donner des refuges contre la prédation et permettant à la faune de faire face aux conditions météorologiques parfois difficiles. Le chou a rejoint l'ensemble pour sa fourniture en insectes, en graines et en abri, quelle que soit la saison.

Les résultats obtenus par cet agriculteur sont très encourageants puisque son exploitation démontre de belles performances tant au niveau technique, économique qu'au niveau environnemental. Sans aucune différence de rendement économique avec une autre exploitation de même type, ses actions ont permis en 20 ans de quintupler la population de perdrix grises.

En conclusion

Pour arriver à retisser le maillage écologique permettant à l'ensemble des espèces animales et végétales de vivre et aux différents biotopes de notre région d'exister, il faut avant tout retisser le maillage social autour de cet objectif commun. Les actions mises en place de manière concertée seront plus efficaces et la communication autour de ces projets permettra de sensibiliser de plus en plus de personnes qui pourront ensuite devenir acteurs de ce redéploiement de la nature en Wallonie.



© Natagriwal